

Enquête publique

SUR DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H
DE LA METROPOLE DE LYON

DECINES-CHARPIEU

Projet ARENA



CONCLUSIONS du COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

1 - Rappel succinct du projet et de son contexte

Le projet

Le projet est un projet privé porté OL Groupe, il consiste en la réalisation d'une salle multifonctionnelle (salle ARENA) destinée à accueillir des événements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de e-sport .

Le bâtiment d'une emprise de 14500 m² comportera 4 niveaux pour une hauteur de 34 m.

Cette salle dont la livraison serait prévue pour 2023 sera entièrement privée et financée par l'OL.

Elle permettra d'accueillir 16 000 spectateurs et son gestionnaire s'engagera à ne pas organiser des manifestations de type concert de moins de 6000 spectateurs afin de ne pas entrer en concurrence avec les autres salles du territoire métropolitain.

Les perspectives de fonctionnement sont de 80 à 120 manifestations par an dont :

- 15 à 20 grands concerts à la jauge maximale
- 15 concerts entre 11000 et 14000 spectateurs
- 15 concerts entre 6000 et 11000 spectateurs
- 10 à 15 matchs de basket Euroleague accueillant jusqu'à 13000 spectateurs
- 4 à 10 événements e-sport accueillant jusqu'à 13000 spectateurs
- 10 spectacles jeunes publics (jusqu'à 6000 spectateurs)
- des séminaires d'entreprise de 2000 à 3000 personnes

La concertation préalable

Le Projet a fait l'objet d'une concertation menée du 15 juillet au 15 octobre 2020, supervisée par deux garants mandatés par la CNDP.

Les garants dans leurs recommandations suite à cette concertation demandent :

- une clarification et une transparence sur la décision relative à la mise en compatibilité du PLU-H

- opportunité ou pas d'une telle salle à l'échelle du Grand Lyon
- opportunité ou pas de son installation à Décines Charpieu
- Répondre au besoin d'une vision globale
- Avoir une attention particulière à l'égard des habitants et riverains
- donner de la visibilité et de la transparence aux réponses apportées par les maîtres d'ouvrage aux recommandations formulées

La procédure

La Métropole a utilisé la procédure simple et accélérée de mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévue à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme qui consiste à déclarer un projet emportant mise en compatibilité du PLU (PLU-H dans le cas présent).

Cette procédure a été rendue nécessaire par l'obligation d'obtenir le permis de construire avant la fin de l'année pour permettre de confirmer l'intégration de l'ASVEL en Euroleague

Le contexte

Le passif, lié à l'histoire de la création du Grand Stade, a laissé un malaise profond dans la population locale et les nuisances notamment liées au trafic généré par ce stade a fait naître les plus grandes inquiétudes quant à celles que génèrera la salle Arena

2 - Le dossier

Composé d'un seul document il comprend :

- un résumé non technique
- une description du contexte urbain
- la présentation du projet
- les modifications nécessaires du PLU-H et leur justification
- la compatibilité de la déclaration de projet avec les documents supra-communaux
- l'analyse de l'incidence sur l'environnement et la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H

- les critères indicateurs et les modalités retenues pour analyser le résultat de la mise en œuvre des évolutions réglementaires
- l'évolution du PLU-H

Toujours dans ce même document on trouve :

- la définition de la zone UEI du PLU-H
- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- l'avis de l'Autorité Environnementale (réputé favorable)
- le procès-verbal de l'examen conjoint du 4 février 2020 et son annexe
- les avis des PPA (Chambre d'agriculture, Préfet du Rhône, SEPAL)

Des annexes :

- Le schéma d'accessibilité suivant différentes configurations de spectacles au stade et à la salle Arena
- la délibération du conseil de la Métropole du 14 décembre 2021 prenant acte du bilan de la concertation établi par les garants et tirant les enseignements de cette concertation.

Avis du commissaire enquêteur :

Même si certains l'ont jugé « illisible » le dossier est complet et exhaustif et permet de bien préciser le projet et les raisons qui justifient la demande de mise en compatibilité du PLU-H

3 -Le déroulement de l'enquête

La désignation du commissaire enquêteur

Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné sur demande de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, comme commissaire enquêteur. (Décision n° E21000016/69 du 9 février 2021)

L'arrêté de l'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête en date 15 mars 2021 a été pris pour le Président de la Métropole par Madame la Vice-Présidente déléguée

Les modalités d'information du public

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif pendant toute la période d'enquête

- à la Métropole de Lyon
- en mairie de Décines-Charpieu

Des annonces ont été faites dans deux journaux locaux

- Le Progrès, les 29 mars et 19 avril
- Le Tout Lyon Affiche, les 27 mars et 17 avril

Les modalités de consultation du dossier et de dépose des observations

-Le dossier était consultable

Sous forme papier

- Au siège de l'enquête, à la Métropole
- En mairie annexe de Décines-Charpieu

Sur internet

- sur le site internet de la Métropole dont le lien était rappelé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête
- sur le site du registre électronique

-La consignation des observations pouvait se faire :

- sur les registres d'enquête en mairie de Décines-Charpieu et à la métropole
- Par internet sur le registre électronique
- Par message électronique
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur

-Les permanences

Cinq permanences de trois heures se sont tenues conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête (quatre en mairie annexe de Décines-Charpieu et une au siège de la Métropole)

-En Mairie de Décines-Charpieu

- Le vendredi 16 avril de 14h00 à 17h00

(0 personne reçue)

-Le mardi 27 avril de 9h00 à 12h00

(1 personne reçue)

-Le mercredi 5 mai de 14h00 à 17h00

(2 personnes reçues)

-le mercredi 19 mai de 11h00 à 14h00

(1 personne reçue)

-A la Métropole de Lyon

-le mardi 11 mai de 10h30 à 13h30

(0 personne reçue)

Le choix des horaires entre 12h -14h a été retenu pour faciliter l'accès aux permanences des personnes qui travaillent.

La clôture de l'enquête

L'enquête a été close comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture d'enquête le 20 mai 2021, le registre d'enquête de la mairie annexe de Décines Charpieu, seul à contenir des observations, a été récupéré par moi-même le 20 mai à 16h et clos le soir même.

Celui de la Métropole ne contenant pas d'observations a été récupéré lors de la remise du PV de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse

Il a été transmis par courriel le 25 /05/2021 et remis en mains propres contre accusé de réception le 31 /05/2021

Une réponse de la Métropole à ce PV de synthèse m'a été adressée par mel le 14 juin 2021

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture dans le strict respect des textes en vigueur.

La disposition prévue, du fait de la pandémie, d'obtenir un entretien téléphonique avec la commissaire enquêteur pour les personnes ne souhaitant pas se rendre à une permanence, a été utilisée par une seule personne.

Le seul incident notable a été l'utilisation par des opposants d'une plateforme de rédaction automatique de contributions sur la base d'un choix de critères.

Ce procédé a posé le problème de la vérification de l'expéditeur sur la base de son adresse d'expédition qui était dans tous les cas celles de la plateforme. La demande de confirmation automatique s'est donc trouvée inopérante. Quant aux noms et adresses mel figurant dans ces contributions, ces dernières étant simplement déclaratives, Il n'a pas été jugé utile d'essayer de joindre les déposants d'autant plus que plusieurs noms et adresses sont apparues comme factices, l'une étant même une usurpation d'identité.

J'ai retenu de prendre en compte ces contributions sous la forme d'une pseudo pétition en considérant la version exhaustive du document.

4- L'analyse critique ressortant des éléments de l'enquête et la motivation de l'avis qui en découle

L'analyse prend en compte :

- l'analyse du dossier :
- l'analyse des avis des PPA (favorables)
- l'analyse des avis exprimés par le public
- les réponses apportées en cours d'enquête par l'OL et la Métropole
- les réponses de la Métropole au PV de synthèse

Il ressort de cette analyse développée dans le rapport

Des éléments en faveur du projet :

-Ce projet constitue une opportunité en dotant la Métropole d'une installation moderne répondant aux standards internationaux lui permettant autant dans le domaine du sport que dans celui des événements culturels de se situer à l'égal des autres grands pôles urbains nationaux et internationaux

-Contrairement à ce qu'ont pu affirmer certains dans le cadre de leurs contributions, ce projet s'inscrit dans les orientations du SCOT et du PLU-H en « confortant l'offre de grands équipements participant au rayonnement de la Métropole ».

- il s'inscrit également dans la dynamique de développement de Décines-Charpieu en venant requalifier une partie de la friche industrielle ABB et en contribuant à la valorisation de l'entrée de ville

-il est desservi par les transports en commun (lignes T3 et T7 notamment) et par un important réseau de voies routières et de mode actifs.

Il bénéficiera par ailleurs, des infrastructures de stationnement, mises en place pour le Stade.

Avis du commissaire enquêteur :

Il ressort que le projet présente bien, tel qu'il est défini, les caractéristiques d'un projet d'intérêt général disposant des accès nécessaires pour recevoir le public

Le projet et la mise en compatibilité du PLU-H sont bien par ailleurs compatibles avec le SCOT

Des éléments contre le projet

-les nuisances de la circulation automobile : (bruit encombrement pollution atmosphérique) : Les habitants de Décines-Charpieu, mais aussi ceux de Meyzieu ont déjà été fortement impactés par la circulation générée lors des matchs au stade. Ils redoutent celles que va apporter la salle Arena, certes avec moins de trafic mais avec beaucoup plus de fréquence.

Le fait que cette salle bénéficiera du stationnement du Grand Stade peut paraître comme un avantage au titre de l'accessibilité mais incitera ceux qui souhaitent s'y rendre à utiliser leur voiture plutôt que d'autres modes de transports. Le pourcentage évoqué de 70% de spectateurs utilisant ce mode de déplacement interpelle, d'autant plus que des salles comparables dans d'autres grandes villes ont des ratios bien meilleurs.

Des solutions sont donc à rechercher pour essayer de modifier ces comportements. Elles nécessiteront des réflexions complémentaires et des mesures concrètes dont les mises en œuvre devraient être évoquées en préalable à l'autorisation de construire.

Les impacts environnementaux :

Même si beaucoup de contributions évoquent de tels impacts ces derniers pourraient être d'autant plus limités qu'ils feraient l'objet d'engagements forts de la part de l'OL.

Il est à noter que la consommation d'eau pour le fonctionnement de la salle (220 000m³/an) figurant dans le dossier était une erreur confirmée par l'OL (10 000m³ étant le bon chiffre)

(Cette erreur (même factuelle) n'étant toutefois pas de nature à crédibiliser les propos de l'OL sur son implication forte à maîtriser la consommation des ressources !

La concurrence avec l'offre culturelle existante :

C'est une réelle préoccupation mais qui peut trouver une réponse à travers la décision de la Métropole d'animer le réseau des salles de concerts, et de demander à l'OL d'être contributeur des filières musicales indépendantes.

Le fait de ne pas pouvoir organiser des concerts de moins de 6000 places devra être confirmé et les moyens devront être définis pour en assurer le contrôle.

-La vision globale autour de l'ensemble des installations de l'OL sur ce territoire
les demandes qui ont été faites dans ce sens par le public ne pouvaient pas trouver de réponse dans le cadre de la procédure engagée centrée sur le seul projet de la salle Arena.

Par contre on peut regretter qu'il n'y ait pas eu de positionnement de la Métropole sur l'évolution de cet ensemble sportif et de loisirs qui aurait pu trouver sa place dans un schéma général des équipements de ce type sur le territoire Métropolitain.

Cela aurait évité pour la collectivité de donner l'impression de se positionner au coup par coup à chaque proposition nouvelle de l'OL.

L'annonce par la Métropole d'engager en 2021 une étude globale sur le secteur Montout-Franges devrait permettre de pouvoir préciser un certain nombre de points et répondre aux attentes exprimées par la population. Notamment sur la réalisation du corridor écologique nord sud entre le Biézin et le Grand Large (inscrit au SCOT), l'atténuation de la coupure de la rocade entre Décines et Meyzieu et l'utilisation du reste de la friche ABB.

La crédibilité de l'OL à tenir ses engagements : Cette crédibilité est particulièrement mise en doute par le public en se basant sur des engagements pris mais non tenus dans le cadre du projet du Grand Stade (panneaux photovoltaïques sur le toit du Grand Stade, construction d'une passerelle sur la rocade par exemple)

L'OL a déjà répondu sur ces différents points mais sans réellement convaincre, il a surtout semblé qu'il avait saisi des prétextes pour ne pas tenir des engagements onéreux pour lui.

Ce point est important car l'acceptation de ce nouveau projet repose sur le respect des engagements que prendra l'OL (respect de l'environnement, respect de la concurrence avec les autres salles de la Métropole, participation aux réflexions et études visant à réduire le trafic automobile et son impact...)

Avis du commissaire enquêteur :

Les nuisances et les impacts du projet sont parfaitement identifiés. Ils doivent être pris en considération avec la plus grande attention par l'ensemble des partenaires du projet afin de les réduire au maximum

Avis

Le projet justifie d'être qualifié d'intérêt général mais toutes les dispositions doivent être prises pour limiter ses impacts
Je donne en conséquence un avis

Favorable

Pour la mise en compatibilité du PLU-H

Sous réserve

1 Que le projet présenté soit assorti des engagements, dument formalisés, du maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation de ce dernier :

(Ces derniers ne pouvant compte tenu de l'importance qu'ils ont se limiter à de simples déclarations d'intention)

Ces engagements concernent :

- La réalisation d'un chantier exemplaire limitant les nuisances pour les riverains
- La réduction des impacts environnementaux du bâtiment et de son exploitation notamment au plan énergétique et la qualité et l'entretien de son environnement végétal
- Le respect de la concurrence : Pas de concert de moins de 6000 places.
(Prévoir les dispositions pour en assurer le contrôle)
- Les actions en faveur de la réduction des nuisances de la circulation automobile
 - En fixant les règles de non concomitance des événements de l'Aréna et du Stade.
 - En favorisant de façon significative le covoiturage et en publiant régulièrement les résultats obtenus pour adapter les mesures.

- **En établissant un programme d'équipement de places de parkings pour la recharge de véhicules électriques et une politique favorisant la venue de ce type de véhicules moins polluants**
- **La participation financière de l'OL à la réalisation du corridor écologique nord sud entre le Biézin et le Grand Large et à la construction d'une passerelle sur la rocade telle qu'elle était prévue dans le projet du Stade.** (Proposition de l'OL sur ce dernier point dans le cadre de l'une de ses réponses en cours d'enquête)

Avec les recommandations suivantes

1-Qu'une étude sur les transports en commun permettant l'accès aux équipements de l'OL en plus des déplacements de la population locale soit rapidement engagée afin de rendre ces derniers plus efficaces, et surtout plus attractifs pour provoquer un réel transfert modal de la voiture vers les TC.

2- Prolonger la dynamique citoyenne en accompagnement des réflexions et du suivi de la réalisation des engagements pris

Le 20 juin 2021

Le commissaire enquêteur



Serge Alexis